

# Livret d'accueil

Rentrée scolaire 2025



Le mot du directeur .....	Page 4
Plan d'accès .....	Page 5
Les missions de l'INJS .....	Page 7
Organigramme .....	Page 9
Calendrier scolaire prévisionnel 25 - 26 .....	Page 10
Les services de l'INJS .....	Page 13
• Service pédagogique .....	Page 13
• Service de suite .....	Page 14
• Accompagnement éducatif, parental et social .....	Page 15
• Internats .....	Page 17
• Le service social .....	Page 18
• Vie Scolaire .....	Page 19
• Secrétariat des élèves .....	Page 21
• Service de médecine générale et infirmerie.....	Page 22
• Service ORL et orthophonie.....	Page 23
• Service médico-psychologique .....	Page 24
• Pôle accessibilité .....	Page 25

Informations pratiques.....	Page 26
• Transports .....	Page 26
• Restauration scolaire .....	Page 27
• Pronote .....	Page 28
• le CDI .....	Page 29
• La ludothèque .....	Page 30
• Le FSE.....	Page 31
• Le pôle éco-école .....	Page 32
Charte d'établissement .....	Page 34
Histoire de l'INJS .....	Page 36
Vos droits .....	Page 37
• Le projet individualisé d'accompagnement .....	Page 37
• Le conseil de la vie sociale.....	Page 38
• La personne qualifiée .....	Page 39
• Le droit à l'image .....	Page 40
• La protection des données personnelles .....	Page 41

Chers élèves, Chères familles,

Bienvenue à l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous accompagner dans votre découverte de l'INJS et faciliter votre intégration au sein de l'établissement. Il rassemble les principales informations utiles sur l'organisation de la scolarité, de la vie quotidienne à Saint-Jacques, et sur les services qui vous accompagnent tout au long de votre parcours.

Notre institut accueille des jeunes sourds venus de toute la France, avec des parcours et des besoins variés. L'INJS a pour mission de permettre à chaque jeune de développer pleinement son potentiel, d'accéder à une scolarité de qualité, à une formation professionnelle adaptée, et de construire progressivement son autonomie dans un cadre bienveillant, structurant et engagé.

Ce livret vous donnera des repères clairs : horaires, interlocuteurs, structures d'accompagnement, vie résidentielle, santé, culture, loisirs, etc. Il a été pensé pour répondre à un objectif essentiel : améliorer la qualité de l'information et la communication entre les jeunes, les familles et les équipes de l'établissement.

Ce document évoluera prochainement vers une version plus accessible à tous, avec plusieurs modes de communication (Langue des Signes Française, FALC – Facile à Lire et à Comprendre –, illustrations). Car l'accessibilité est au cœur de nos préoccupations et c'est ensemble que nous progressons vers une école plus inclusive.

Je vous souhaite une très bonne rentrée à l'INJS, une belle année de découvertes, de rencontres et d'épanouissement.

Avec toute ma confiance et mon engagement,

Paul Flad  
Directeur de l'INJS de Paris

L'INJS de Paris est situé :

**254, rue Saint Jacques  
75005 Paris**

Transports en communs à proximité :

- RER B Luxembourg,
- Bus 21, 24, 27 : Arrêt Saint-Jacques - Gay-Lussac,
- Bus 38, 82 : Arrêt Auguste Comte,
- Bus 83, 91 : Arrêt Port-Royal - Saint-Jacques.



**Accueil téléphonique :  
01-53-73-14-00**

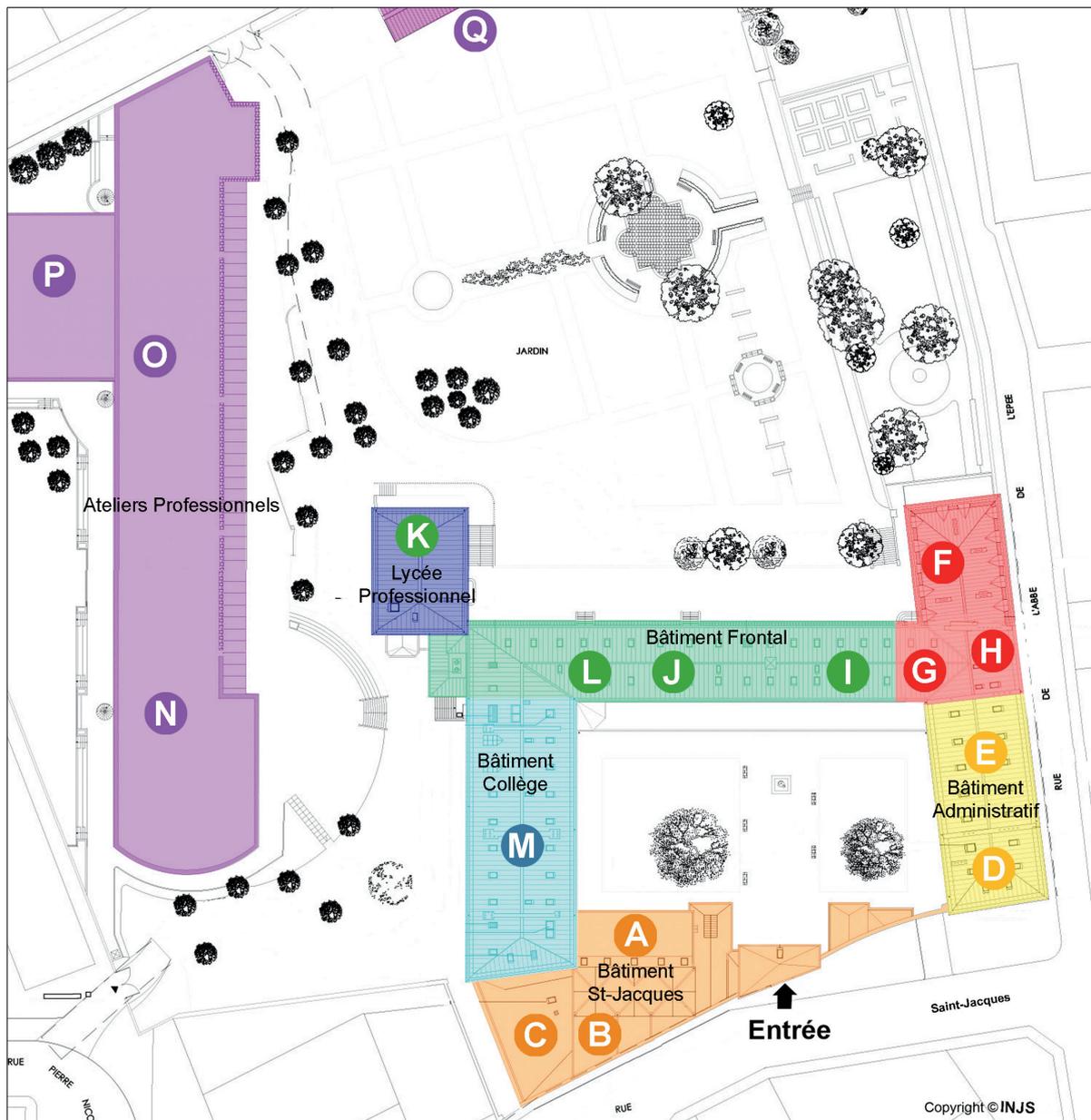
**Ouverture de l'accueil  
en période scolaire :**

- Lundi au jeudi de 7h à 22h30,
- Vendredi de 7h à 18h,
- Dimanche de 17h à 22h30 (internes, éducateurs et surveillants).

**Ouverture de l'accueil  
pendant les vacances scolaires :**

- Du Lundi au vendredi :
- de 9h à 12h15,
  - de 13h à 17h00.

## Plan du site



- |   |  |  |
|---|--|--|
| <b>A</b> Assistantes sociales<br>Service de suite   | <b>G</b> Secrétaire Général<br>(1er ét.)                   | <b>M</b> Infirmerie - Médecine générale<br>Service ORL Orthophonie (RDC) |
| <b>B</b> Espace famille<br>Accueil Infosens   | <b>H</b> Bibliothèque historique<br>(1er ét.)              | <b>N</b> Coordinatrice UFA (RDC)   |
| <b>C</b> Service médico-psychologique<br>Pôle accessibilité (RDC)<br>Interprètes en LSF (1er ét.)<br>Pôle "communication<br>qualité projets" (3ème ét.) | <b>I</b> Service pédagogique<br>Service éducatif (RDC)     | <b>O</b> Miellerie (RDC)   |
| <b>D</b> Services financiers<br>(RDC)   | <b>J</b> Centre de Documentation<br>et d'Information (RDC) | <b>P</b> Gymnase (1er ét.)   |
| <b>E</b> Direction (RDC)  | <b>K</b> Salle éducative<br>Foyer des élèves               | <b>Q</b> Terrain pédagogique<br>CAP Jardinier-paysagiste                 |
| <b>F</b> Direction (RDC)  | <b>L</b> Vie scolaire<br>(RDC)                             |  |

L'INJS de Paris est un établissement public à caractère administratif, placé sous tutelle du Ministre chargé des solidarités et de la santé. L'INJS de Paris est financé par l'Etat et l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile de France.

Il dispense un enseignement adapté et met en œuvre un accompagnement médico-social pour des jeunes sourds de 3 à 20 ans, depuis l'école maternelle jusqu'au lycée (enseignement général, technique ou professionnel). Ces élèves sont scolarisés au sein de l'institution, ou en milieu ordinaire, individuellement ou collectivement. L'INJS propose également 90 places d'internat pour les collégiens et lycéens.

La prise en charge pédagogique et éducative relève de l'enseignement spécialisé, tel qu'il est décrit par la loi de 1975 actualisée par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, et la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dès son admission, chaque jeune est accompagné par une équipe de professionnels qui veille au suivi de sa scolarité, à son orientation et à son insertion professionnelle, ainsi qu'à son épanouissement. Conformément aux textes, chaque jeune bénéficie d'un Projet Individuel d'Accompagnement (e PIA), lequel est géré par un professionnel qui pilotera ce PIA et sera votre interlocuteur privilégié.

Toute l'organisation des actions pédagogiques et éducatives est construite à partir des attentes et besoins du jeune sourd. Ainsi, comme le prévoit la loi de 2005, les parents et le jeune choisissent le projet linguistique qu'ils privilégient : communication bilingue français oral, écrit et LSF, ou français oral et écrit avec soutien LfPC (langue française parlée complétée).

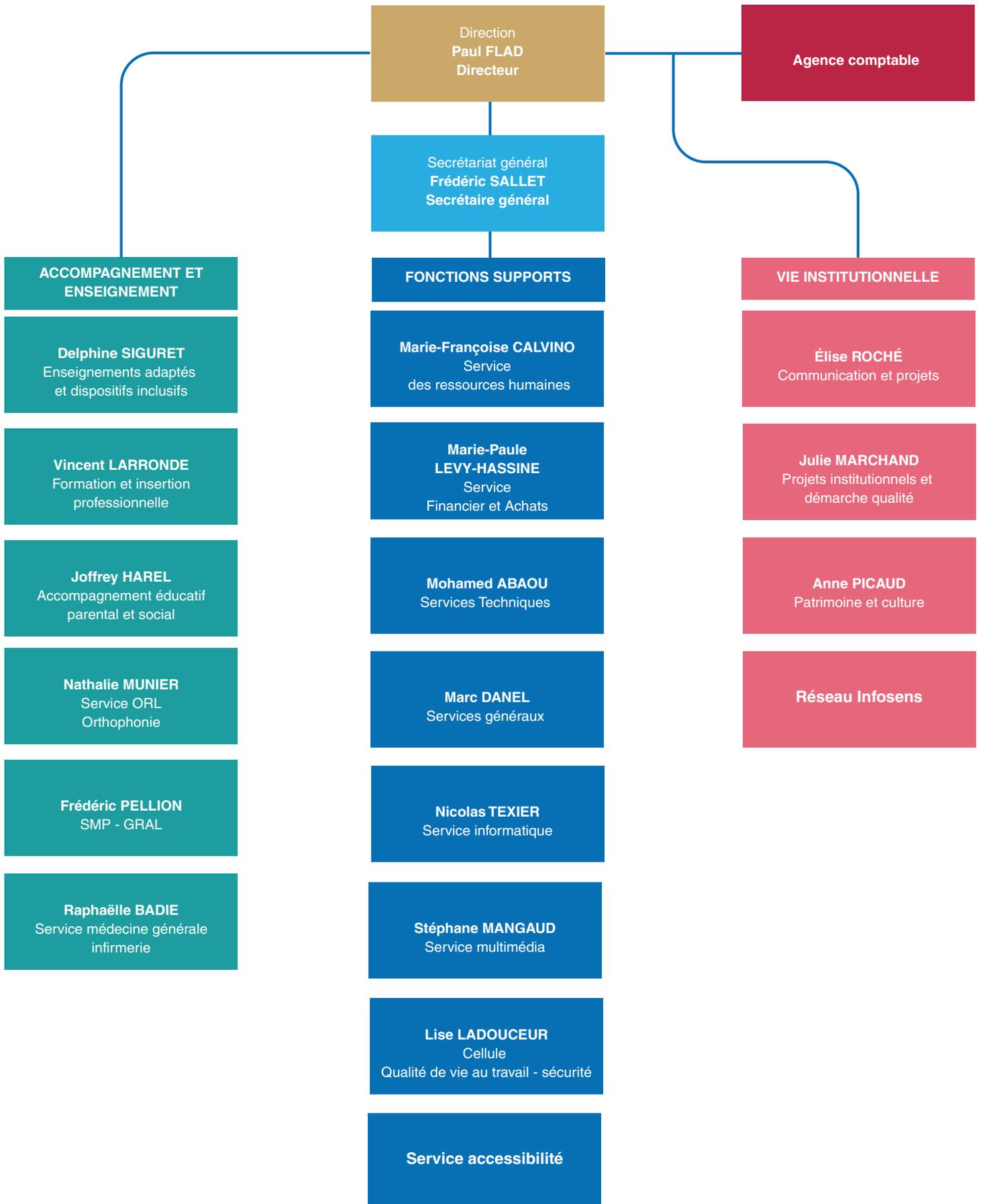
À l'origine de nombreuses pratiques innovantes, l'INJS a profondément inspiré l'enseignement spécialisé aux jeunes sourds. La diversité des expériences et des savoir-faire acquis lui permettent aujourd'hui de s'adapter dans un environnement en mutation.

L'établissement s'appuie sur les deux instances que sont le Conseil d'administration (CA) et le Conseil de la Vie Sociale (CVS) dans lesquels les familles sont représentées.

Vous êtes chaleureusement invités à participer au Conseil de la Vie Sociale et au Conseil d'administration.

Pour ce faire merci de contacter le secrétariat de la Direction.

Audrey BOURLOT : 01 53 73 14 96 – [abourlot@injs-paris.fr](mailto:abourlot@injs-paris.fr)



# Calendrier scolaire prévisionnel 2025-2026

10

<b>Rentrée scolaire</b>	<p>Lundi 1er septembre 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lycée professionnel,</li><li>• Apprentis première année,</li><li>• Élèves scolarisés dans les établissements partenaires.</li></ul> <p>Mardi 2 septembre 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Collégiens INJS.</li></ul> <p>Lundi 8 septembre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Apprentis deuxième année.</li></ul>	<p>Début des cours.</p> <p>Ouverture des internats le Lundi 1er septembre.</p>
<b>Journée Européenne du Patrimoine</b>	<p>Samedi 20 septembre 2025</p>	<p>Ouverture de l'INJS en journée aux élèves volontaires.</p>
<b>Vacances de la Toussaint</b>	<p>Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2025</p>	<p>Fermeture de l'internat le vendredi 17 octobre.</p> <p>Reprise de l'internat le dimanche 2 novembre (sous condition) et le lundi 3 novembre (pour tous).</p>
<b>Journée institutionnelle</b>	<p>Lundi 10 novembre 2025</p>	<p>Pas de cours pour les élèves scolarisés à l'INJS.</p> <p>Se rapprocher du service éducatif concernant l'accueil à l'internat des élèves internes scolarisés dans des établissements partenaires.</p>
<b>Élection au conseil d'administration</b>	<p>Vendredi 14 novembre 2025</p>	<p>Représentant des élèves et des parents. Durée de mandat : 1 an</p>
<b>Fête de l'abbé de l'Épée</b>	<p>Mercredi 19 novembre 2025</p>	
<b>Rencontres parents - professionnels</b>	<p>Vendredi 21 novembre 2025 13h à 17h</p>	<p>Pas de cours l'après-midi pour permettre les rencontres avec les professionnels.</p>
<b>Journée pédagogique</b>	<p>Mercredi 3 décembre 2025</p>	<p>Pas de cours pour les élèves scolarisés à l'INJS l'après-midi.</p>

# Calendrier scolaire prévisionnel 2025-2026

11

<b>Vacances de Noël</b>	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026	Fermeture de l'internat le vendredi 19 décembre.  Reprise de l'internat le dimanche 4 janvier (sous condition) et le lundi 5 janvier (pour tous).
<b>Journée Portes Ouvertes</b>	Vendredi 30 janvier 2026	
<b>Vacances d'hiver</b>	Du samedi 21 février au lundi 9 mars 2026	Fermeture de l'internat le vendredi 20 février.  Reprise de l'internat le dimanche 8 mars (sous condition) et le lundi 9 mars (pour tous).
<b>Réunions pédagogiques</b>	Mercredi 11 mars 2026	Pas de cours pour les élèves scolarisés à l'INJS l'après- midi.
<b>Journée institutionnelle</b>	Mardi 7 avril 2026	Pas de cours pour les élèves scolarisés à l'INJS.  Se rapprocher du service éducatif concernant l'accueil à l'internat des élèves internes scolarisés dans des établissements partenaires.
<b>Rencontre parents professionnels</b>	Vendredi 17 avril 2026 13h à 17h	Pas de cours l'après-midi pour permettre les rencontres avec les professionnels.
<b>Vacances de printemps</b>	Du samedi 18 avril au lundi 4 mai 2026	Fermeture de l'internat le vendredi 17 avril.  Reprise de l'internat le dimanche 3 mai (sous condition) et le lundi 4 mai (pour tous).

# Calendrier scolaire prévisionnel 2025-2026

12

<b>Pont de l'ascension</b>	Jeudi 14 mai et vendredi 15 mai 2026	Pas de cours.  Fermeture de l'internat le mercredi 13 mai.  Reprise de l'internat le dimanche.
<b>Fête des familles</b>	Vendredi 29 mai 2026	Pas de cours l'après-midi pour les élèves scolarisés à l'INJS.
<b>Fin de scolarité des collégiens (INJS)</b>	Mercredi 24 juin 2026	À confirmer.
<b>Épreuves du diplôme national du brevet (DNB)</b>	Jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026	
<b>Fin de scolarité des lycéens (INJS)</b>	Vendredi 26 juin 2026	À confirmer.
<b>Fermeture de l'internat</b>	Vendredi 26 juin 2026	
<b>Vacances d'été - Éducation nationale</b>	Samedi 4 juillet 2026	

**Ce calendrier concerne la vie de l'INJS. Pour les élèves scolarisés dans des établissements partenaires d'autres dates, internes à l'établissement où est scolarisé votre enfant, seront à prendre en compte.**

Les dates de réunions de l'équipe de suivi de scolarisation et du projet individualisé d'accompagnement vous seront transmises le plus tôt possible afin de vous permettre d'organiser votre présence.

**Toute modification du calendrier institutionnel de l'INJS ayant des incidences sur la scolarité de votre enfant sera communiquée par Pronote ou dans le cahier de correspondance.**

## Le service pédagogique



L'INJS propose une scolarité, de la maternelle au baccalauréat général, technologique ou professionnel, différenciée et adaptée à chaque élève selon son projet personnalisé et son mode de communication privilégié.

L'équipe met tout en œuvre pour la réussite et l'insertion professionnelle des élèves.

**Deux modalités de prise en charge sont proposées :**



**Scolarisation  
à l'INJS avec accompagnement  
pluridisciplinaire**

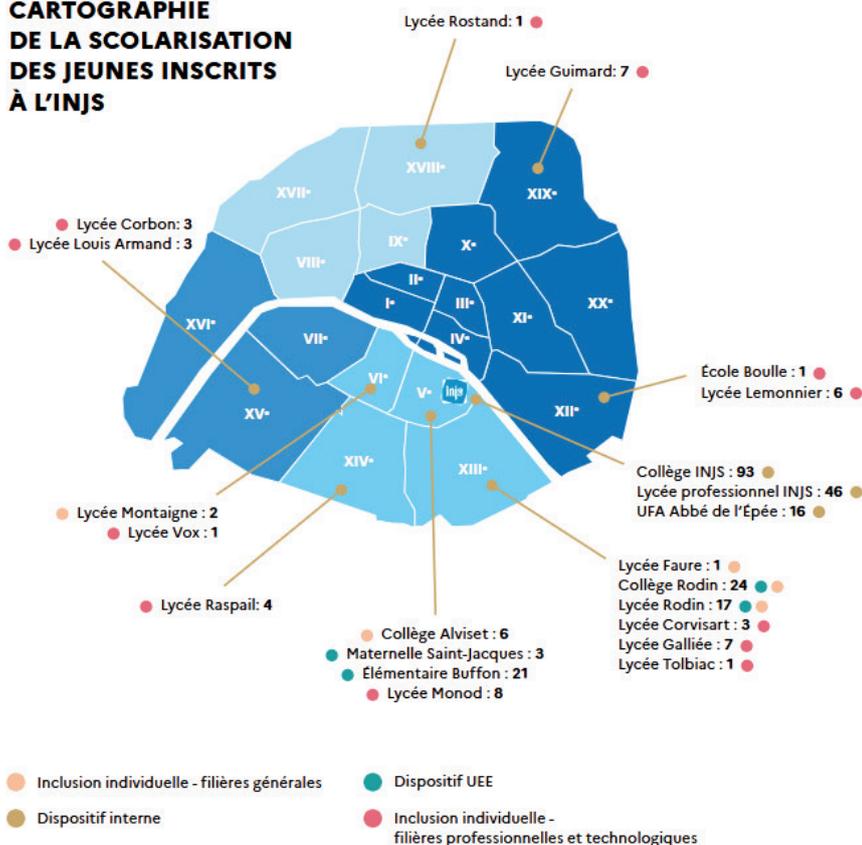
- Collège
- Lycée professionnel
- Formations en alternance / UFA



**Scolarisation dans les établissements partenaires  
avec suivi par l'équipe pluridisciplinaire  
de l'INJS**

- Maternelle
- Élémentaire
- Collège
- Lycée général, technologique et professionnel

## CARTOGRAPHIE DE LA SCOLARISATION DES JEUNES INSCRITS À L'INJS



L'INJS accompagne la scolarité des élèves dans 19 établissements différents situés à Paris.

Chacun de ces établissements est régi par un calendrier interne qu'ils vous communiqueront directement.



### Secrétariat :

secretel2@injs-paris.fr  
01 53 73 14 33 /36 / 15

## Le service de suite

L'INJS dispose d'un service de suite, afin d'accompagner les anciens élèves qui le souhaitent, jusqu'à trois ans après leur sortie.

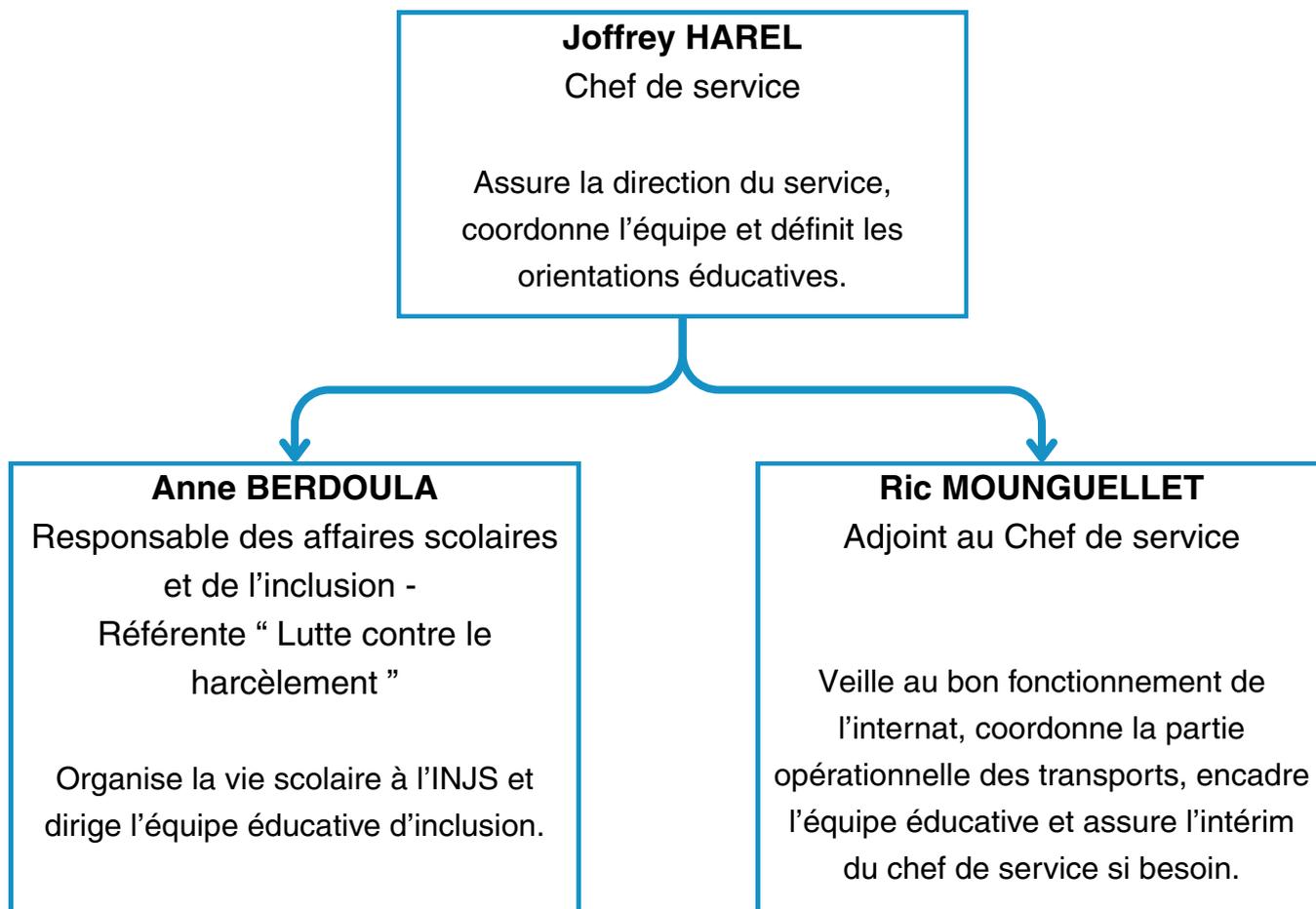
Le service de suite intervient dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Il accompagne si besoin les élèves dans leurs recherches d'entreprises, pendant leur scolarité et après leur départ de l'établissement.



**Véronique MAGY**  
vmagy@injs-paris.fr  
06 17 35 66 42

## Le service accompagnement éducatif, parental et social



**Secrétariat**  
**Marie-Lia CAROUPIN**  
mlcaroupin@injs-paris.fr  
01 53 73 14 33

## Le service accompagnement éducatif, parental et social



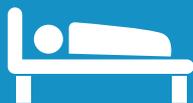
L'équipe éducative assure l'encadrement des jeunes, sous la responsabilité du chef de service. Elle est composée de :

- 1 adjoint au chef de service éducatif,
- 1 responsable de la vie scolaire et inclusion,
- 2 assistantes de service social,
- 30 éducateurs spécialisés,
- 6 surveillants de jour ,
- 20 surveillants de nuit.

Les champs d'intervention des éducateurs sont divers :

- Inclusion individuelle et/ou collective,
- Classe projet,
- Vie scolaire,
- Accompagnement éducatif des lycéens demi-pensionnaires (intramuros),
- Orientation,
- Accompagnement familial,
- Internat.

## Les Internats



L'internat est composé de 4 parcours qui accueillent en moyenne 90 jeunes sur 7 lieux de vie distincts. Ces parcours se distinguent souvent en fonction de la tranche d'âge mais surtout du niveau d'autonomie des élèves internes.

La capacité à vivre ensemble, l'écoute et le respect guident le quotidien et les activités favorisent l'épanouissement et l'acquisition de l'autonomie.

Il s'agit d'accompagner les jeunes à se projeter dans l'avenir et à s'investir dans la réussite de leurs projets, en lien avec leurs familles et les autres professionnels de l'INJS.



L'internat est organisé autour d'un lieu de vie qui permet de se retrouver pour partager le petit-déjeuner ou le goûter, réaliser des activités éducatives ou faire ses devoirs avec l'aide des éducateurs spécialisés et des surveillants.

Selon les parcours, les chambres d'internat peuvent être doubles ou simples.

Chaque élève bénéficie d'un lit simple, d'un bureau et d'une armoire pour ranger ses affaires.

Un lavabo et une douche sont présents dans la chambre.



## Le service social

Le service social est à la disposition des élèves et de leurs familles pour une information sur leurs droits, une aide dans leurs démarches administratives, une orientation, un conseil, une médiation en cas de conflits.



### **Anne LE GUENNEC**

aleguennec@injs-paris.fr

01 53 73 14 54

06 35 28 20 67

Absente le mercredi après-midi.

- Élèves scolarisés dans des établissements partenaires :
  - collèges
  - lycées
- Élèves scolarisés à l'INJS :
  - 6<sup>ème</sup>
  - 5<sup>ème</sup>
- Anciens élèves



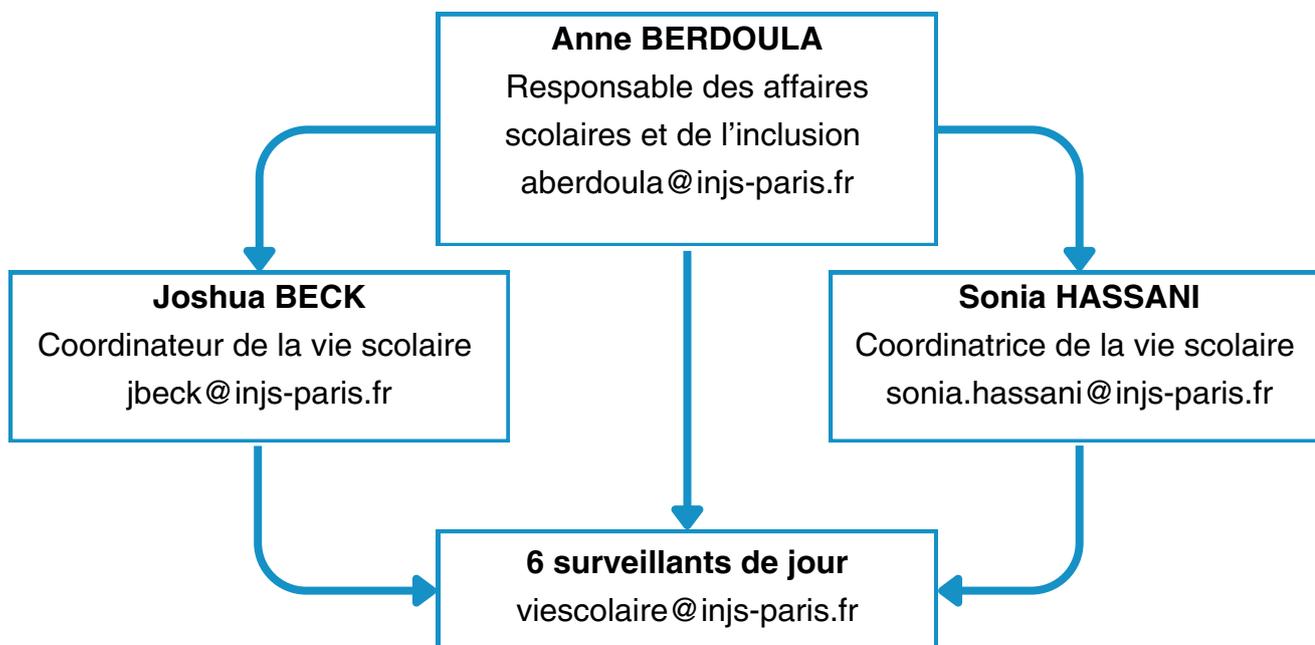
### **Clara MILLAS RAMIREZ**

cmillas@injs-paris.fr

01 53 73 14 03

- Élèves scolarisés dans des établissements partenaires :
  - maternelle
  - élémentaire
- Élèves scolarisés à l'INJS :
  - 4<sup>ème</sup>
  - 3<sup>ème</sup>
  - Lycée
  - UFA

## La vie scolaire



Pour **signaler et justifier les retards et absences de leur enfant**, les parents ont plusieurs possibilités :

- Ecrire un message directement sur le logiciel Pronote,
- Ecrire un mot dans le carnet de correspondance,
- Contacter les surveillants en permanence par téléphone 01.53.73.14.14 ou par mail viescolaire@injs-paris.fr,
- Contacter les coordinateurs de la vie scolaire, Mr BECK par téléphone 06.04.52.17.64 ou par mail jbeck@injs-paris.fr, ou Mme HASSANI par SMS ou visio uniquement au 06.20.32.05.96 ou par mail sonia.hassani@injs-paris.fr.

Si le retard ou l'absence n'est pas justifié, l'élève recevra des heures de retenues.

Pour tout autre demande liée au suivi de la scolarité des élèves, vous pouvez contacter la responsable des affaires scolaires et de l'inclusion Mme BERDOULA par SMS ou visio uniquement au 07.60.01.75.68 ou par mail : aberdoula@injs-paris.fr.



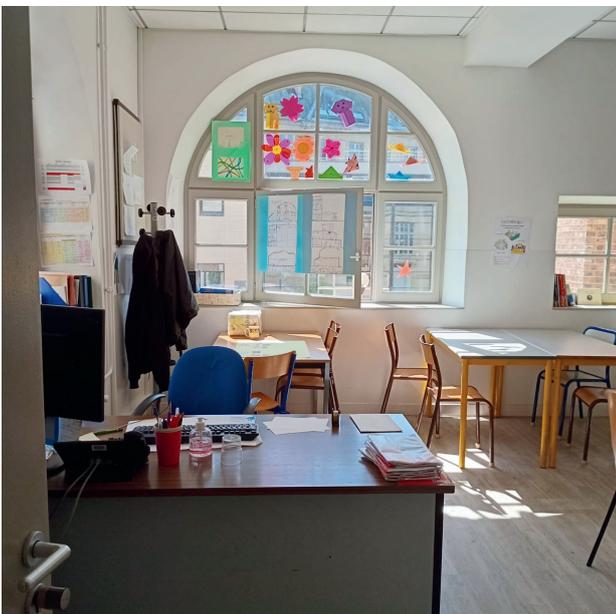
Pour les élèves scolarisés en inclusion, il faut contacter la vie scolaire de l'établissement de votre enfant pour signaler ou justifier ses retards et ses absences.



Les bureaux de la responsable et des coordinateurs de la vie scolaire.

Les coordinateurs de la vie scolaire travaillent également en étroite collaboration avec les taxis et Les compagnons du voyage.

Ils élaborent les plannings de trajets en fonction des emplois du temps des élèves et des accompagnements mis en place par les différents services de l'INJS.



La salle de permanence où sont accueillis les élèves en cas d'absence d'un professeur.

## Le secrétariat des élèves



Ce service est à votre disposition pour toutes démarches administratives et documents concernant la scolarité de votre enfant :

- Dossiers d'admissions et d'inscriptions,
- Rendez-vous avec les chefs de services pédagogiques et éducatifs,
- Code Pronote,
- Gestion de l'emploi du temps dans Pronote,
- Organisation des aménagements d'examens.

Le secrétariat des élèves est ouvert aux élèves, familles et professionnels du lundi au vendredi, de 8h à 17h à l'exception du mercredi où il est ouvert uniquement le matin.



Marie-Lia CAROUPIN : 01 53 73 14 33  
Isabelle DUCROQUET : 01 53 73 14 36  
Jordane LUCCHINI : 01 53 73 14 15



[secretel2@injs-paris.fr](mailto:secretel2@injs-paris.fr)

### Rappel de la procédure d'admission

1

Dossier de  
demande  
d'admission

2

Stage  
d'admission

3

Commission  
d'admission

4

Courrier de  
notification de  
la décision

Retrouvez toutes les informations complémentaires relatives à la procédure d'admission sur le site internet de l'INJS de Paris : [www.injs-paris.fr](http://www.injs-paris.fr)

## Le service de médecine générale et l'infirmierie



Le service de médecine générale-infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute et de soins destinés aux élèves. Il est en lien étroit avec les autres services médicaux (ORL, service médico-psychologique) mais également avec les services éducatifs, pédagogiques et sociaux.

Les infirmier-e-s et/ou le médecin chef de service participent aux différentes réunions pluridisciplinaires concernant les élèves.

Votre enfant peut être amené à rencontrer le médecin à votre demande ou sur sollicitation de l'équipe pluridisciplinaire. Ces consultations ne se substituent pas au suivi médical habituel de votre enfant, elles permettent :

- d'évaluer les problèmes de santé connus ou nouvellement détectés pouvant avoir un impact sur la scolarité de votre enfant,
- d'adapter les soins et les aménagements de scolarité nécessaires,
- d'assurer la coordination avec les professionnels de santé extérieurs (médecins traitants, suivis spécialisés, rééducations...).

Le service est constitué :

- De 3 infirmier-e-s diplômé-e-s d'état : pour assurer les soins courants, gérer les situations d'urgence, surveiller la prise des traitements, contrôler les vaccinations et effectuer des missions de prévention auprès des jeunes.
- D'une Ergothérapeute qui réalise les bilans et la rééducation lorsqu'ils sont indiqués.

La continuité du service est assurée la nuit par des surveillants étudiants infirmiers.

### Horaires de l'infirmierie :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30. Fermeture à 17h le vendredi.
- La nuit de 19h30 à 7h30, présence de surveillants de nuits, étudiants infirmiers (du dimanche soir au vendredi matin).



01 53 73 14 43  
SMS : 06 73 70 81 55



[infirmierie@injs-paris.fr](mailto:infirmierie@injs-paris.fr)

## Le service ORL et Orthophonie



Le service Orl - Orthophonie assure un suivi audiométrique et orthophonique auprès des élèves.

Il est composé :

- d'un médecin ORL,
- de deux audioprothésistes,
- d'orthophonistes.

Il participe à l'élaboration du Projet individualisé des élèves et assure sa mise en place avec l'équipe pluridisciplinaire de l'Institut.



**Secrétariat**

**Arlette CHENEVOT**

[achenevot@injs-paris.fr](mailto:achenevot@injs-paris.fr)

01 53 73 14 44

## Le service médico-psychologique

Le service médico-psychologique (SMP) offre aux élèves et à leur famille des propositions thérapeutiques en français oral, en LSF, ou en français signé, selon la langue d'expression dans laquelle ils sont le plus à l'aise.

Les praticiens qui composent ce service sont :

- un médecin psychiatre,
- des psychologues clinicien-ne-s,
- des psychomotricien-ne-s,
- une chercheuse en linguistique de la LSF proposant des prises en charge orthosigne.

En outre, le GRAL, constitué de deux psychologues et d'une orthophoniste, travaille sur les difficultés d'apprentissage et/ou de langage selon trois axes : la clinique, la recherche, la formation.



**Secrétariat**

**Arlette CHENEVOT**

achenevot@injs-paris.fr

01 53 73 14 44

## Le pôle accessibilité

L'INJS dispose d'un service d'interprètes en langue des signes.

Il arrive régulièrement de faire appel à des professionnels de services extérieurs, que ce soit en langue des signes, en langues étrangères ou pour des codeurs.

Ces réservations pour des rendez-vous et réunions au sein de l'INJS sont prises en charge par l'Institut.

Il est impératif d'honorer les rendez-vous fixés par les professionnels ou de les annuler 48h à l'avance en cas d'impossibilité.

## Transports



À l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris, nous pouvons aider les élèves dans les transports, notamment pour développer leur autonomie.

Un adulte formé peut accompagner les collégiens pour les trajets domicile - INJS/établissement scolaire pour :

- garantir leur sécurité,
- les guider.

L'adulte s'adapte au mode de communication de chaque élève, en Langue des Signes Française ou à l'écrit.

Notre but : que chaque élève voyage à terme seul et en sécurité.

Pour toute demande d'accompagnement (transports en commun, VSL, taxis), il est nécessaire de s'adresser au responsable éducatif lors de la procédure d'admission de votre enfant.

Pour toute question concernant la mise en place et l'organisation des trajets de votre enfant, vous pouvez vous adresser à :



**Joshua BECK**

Coordinateur de la vie scolaire

[jbeck@injs-paris.fr](mailto:jbeck@injs-paris.fr)

### **Prise en charge et remboursement des frais de transports :**

L'INJS rembourse les frais de transport de votre enfant pour les trajets domicile - école.

Un dossier "transport" vous sera remis après l'admission de votre enfant et lors de la période de réinscription avec toutes les informations concernant les démarches à effectuer et les justificatifs à fournir.

Pour toute information concernant la prise en charge financière, vous pouvez contacter le service financier :



[servicefinancier@injs-paris.fr](mailto:servicefinancier@injs-paris.fr)



01 53 73 14 34

## Restauration scolaire



L'INJS prend en charge les frais de restauration pour les élèves scolarisé à l'INJS ou en inclusion.

### À l'INJS :

un self est à la disposition des élèves de 11h30 à 13h et pour les internes de 19h à 20h30.

Pour les internes, le petit-déjeuner est pris sur le lieu de vie de l'internat.

Le badge d'entrée permet d'accéder au self. En cas de perte du badge, l'élève mange en dernier et doit signaler la perte du badge immédiatement. Un nouveau badge est remis contre la somme de 7 €.

En cas de perte du badge, vous devez contacter :



**Rudolph PÉPIN**

rpepin@injs-paris.fr

du lundi au jeudi

8h -12h / 13h - 16h30

### **Prise en charge et remboursement des frais de restauration :**

Lors des **périodes de stages** les frais de restauration sont également pris en charge par l'INJS à hauteur de 8 € sur présentation de justificatifs. Des informations complètes sur ce sujet sont remises aux élèves avant les stages.

### **Dans les établissements partenaires :**

Il convient d'inscrire votre enfant à la cantine dans son établissement de scolarisation. Il lui sera alors demandé une attestation de quotient familial (sur le site de la CAF ou <https://calcuette-qb.iledefrance.fr/demarrage>).

L'INJS rembourse les factures acquittées par les familles ou les règle directement à l'établissement en fonction des accords signés avec les établissements partenaires.

Le Pilote PIA de votre enfant vous transmettra ces information dès la rentrée.



L'INJS utilise le logiciel PRONOTE pour communiquer toutes les informations en lien avec la scolarité des élèves. Vous y trouverez :

- L'emploi du temps,
- Les notes,
- Le travail à faire,
- Les ressources pédagogiques,
- L'agenda de la classe,
- Les absences, les retards et les punitions,
- Des informations,
- Un espace discussion.

Pour accéder à Pronote, vous aurez besoin d'identifiant et de mot de passe. Ils vous seront remis lors de la rentrée scolaire pour chaque parent et chaque élève en version papier.

Pour effectuer les premiers pas sur Pronote et découvrir plus en détails toutes les fonctionnalités, nous vous invitons à aller sur les sites suivants :

- En version PDF :

[https://www.index-](https://www.index-education.com/contenu/telechargement/pn/v2024.0/pdf/Atelier_Aidants_Numeriques_et_PRONOTE_2024.pdf)

[education.com/contenu/telechargement/pn/v2024.0/pdf/Atelier\\_Aidants\\_Numeriques\\_et\\_PRONOTE\\_2024.pdf](https://www.index-education.com/contenu/telechargement/pn/v2024.0/pdf/Atelier_Aidants_Numeriques_et_PRONOTE_2024.pdf)

- En version vidéo unique :

<https://vimeopro.com/indexeducation/pronote-pour-les-familles/video/328626162>

- En version vidéos séquentiels :

<https://www.index-education.com/fr/tutoriels-video-pronote-familles.php>

## Le CDI



Situé au centre de l'INJS, entre la cour d'honneur et le jardin, le CDI bénéficie d'un cadre exceptionnel. Le CDI est un lieu accessible sur les temps libres des élèves. Une aide aux devoirs, un accès à des ressources pédagogiques et documentaires offrent l'opportunité d'acquérir de nouvelles connaissances et de se divertir en lisant un livre. C'est un lieu de détente et de convivialité.



Plusieurs espaces sont disponibles :

- un salon de lecture,
- une bibliothèque ,
- une bédéthèque,
- un espace manga,
- un espace revues,
- des ordinateurs,
- un espace pôle éco-école,
- un Focus Lapins.

Le CDI c'est aussi un lieu de partage et de découverte culturelle.

De nombreuses activités y sont proposées :

- des lectures en LSF,
- des rencontres avec des auteurs et dessinateurs,
- des expositions d'œuvres d'art de l'ancien musée de l'INJS de Paris,
- un club jeux de société,
- des évènements pour valoriser les travaux des élèves...



## La ludothèque



Située au sein de l'INJS, dans la salle « Espace accueil famille », la ludothèque a ouvert ses portes en 2024.



L'objectif est le partage d'activités et le renforcement des liens entre le jeune sa fratrie et ses parents.

Ce lieu permet aux élèves de l'INJS de la maternelle au lycée,

- de tester de nouveaux jeux de société et leurs règles.
- d'emprunter sur les week-end et vacances scolaires.

Plusieurs types d'activités sont mis à disposition :

- Des jeux de société de stratégie, d'observation, de coopération, de mimes, d'adresse, de hasard,
- Des jeux d'apprentissage à partir de l'école maternelle,
- Des jeux et des livres d'apprentissage de la LSF,
- Des livres de recettes du monde,
- Des livres d'activités manuelles.



[ludothèque@injs-paris.fr](mailto:ludothèque@injs-paris.fr)

Le Foyer Socio-Educatif est une association loi 1901, gérée par les éducateurs spécialisés, étroitement liée aux missions d'éducation et d'enseignement de l'INJS.

Il a pour objectif :

- D'aider les jeunes et leur famille en difficulté financière (prêt, don),
- De proposer des activités de loisirs et des sorties exceptionnelles en les finançant pour tout ou partie,
- D'encourager les activités pédagogiques,
- De soutenir la construction de projets d'autonomie des jeunes.

Le FSE propose, dans l'établissement comme sur les sites des écoles ordinaires, la vente de réveils vibrants et de piles pour les prothèses auditives des élèves comme des professionnels.

L'association aide également ponctuellement des jeunes pour des projets de formation type BAFA, une inscription dans un club sportif ou un atelier création, sur avis des assistantes de service social.

L'adhésion des familles est facultative, elle permet toutefois le maintien des activités et la participation à la vie de l'association.



**fse@injs-paris.fr**

## Le Pôle Éco-École de l'INJS de Paris : Un engagement durable pour la planète

L'INJS de Paris s'engage activement dans une démarche de développement durable et d'éco-citoyenneté qui implique aussi bien les professionnels que les élèves. Ce projet s'articule autour du pôle éco-école.

Ce pôle a vu le jour en 2013-2014, après un voyage en Antarctique d'élèves de l'Institut, devenus ambassadeurs de la biodiversité. Leur expérience, confrontée aux impacts visibles du réchauffement climatique, a nourri leur désir de passer à l'action. Et ce changement pouvait commencer au sein même de l'INJS.

Les élèves du collège et du lycée professionnel ont rapidement proposé des idées novatrices. Avec un accompagnement dédié, elles ont été présentées au Conseil de Vie Sociale et validées. Parmi les premières initiatives : l'installation de poubelles jaunes dans les salles de classe et les bureaux, le remplacement des serviettes en papier par des serviettes en tissu près des points d'eau, et la réalisation d'une vidéo pour sensibiliser les élèves et les professionnels. Ces actions ont été acceptées, et c'est ainsi qu'est né le pôle éco-école.

Aujourd'hui, nous sommes fiers d'avoir obtenu 4 labels éco-école : Recyclage, Biodiversité, Solidarités, Santé et bien-être.



Les actions éco-responsables sont au cœur des projets éducatifs et pédagogiques. Le pôle assure le suivi en lien avec la direction.

Quelques actions :

- Le tri sélectif et les collectes de cheveux, cuivre, tissus dans les ateliers professionnels, le recyclage en atelier menuiserie et la réparation des meubles en bois.
- Les collectes de piles, bouchons et ustensiles d'écriture au CDI.
- La collecte des mégots devant les entrées de l'institut.
- Le potager et le rucher pédagogique.
- Les composteurs.
- Le parcours biodiversité installé dans le jardin et traduit en Isf sur le site internet de l'injs.
- L'implication des élèves lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.
- Des sapins alternatifs à Noël.
- L'injs est établissement refuge et adhère à la Ligue pour la protection des oiseaux.
- La médiation animale (enclos avec 4 lapins) en lien avec les plantations du jardin.
- L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie.
- L'inscription à la fête de la nature.
- Sensibilisation des élèves à la mobilité douce, deux vélos d'occasion sont à disposition des élèves pour qu'ils puissent apprendre à en faire avec l'aide des éducateurs.

Enfin, nous collaborons avec plusieurs partenaires, dont la Maison Paris Nature et la Mairie de Paris ; Retrouvez nous aussi dans l'émission : « ça pousse en silence ! » 2023

Vous avez une question, un élève souhaite proposer une action éco-responsable ?

Vous pouvez contacter la coordinatrice du pôle éco-école, à cette adresse : [cchauvot@injs-paris.fr](mailto:cchauvot@injs-paris.fr)

Merci pour votre participation aux nombreuses actions pour l'environnement.

## L'équipe du pôle éco-école :

Céline Chauvot, coordinatrice du pôle, professeure

Alice Perlin, éducatrice spécialisée

Eugénie Christmann, professeure



La charte d'établissement est un engagement commun entre tous les professionnels de l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris, fondé sur des principes d'action régissant de façon incitative la conduite professionnelle à tenir afin d'atteindre les objectifs des missions de l'Institut.

Il s'agit pour l'INJS de demeurer un établissement de référence en ce qui concerne sa connaissance de la surdité et sa participation à l'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent sourd, vers son autonomie et son insertion sociale et professionnelle.

Au sein d'une dynamique collective, chaque professionnel se doit d'assurer une prise en charge spécialisée et adaptée à la déficience auditive et à la singularité du jeune sourd accueilli.

Au moyen de ces principes d'action, les différents professionnels de l'INJS entendent exprimer leur engagement à exercer leur profession dans le respect des personnes, de l'équité, de la solidarité, de la confidentialité et de la responsabilité sociale. L'objectif de cette charte est d'énoncer des principes éthiques destinés aux professionnels dans le souci d'harmoniser les actions au sein de l'équipe pluridisciplinaire afin de mieux répondre aux besoins des jeunes accueillis et de leur famille au regard du « contrat passé » avec eux.

La charte d'établissement ne se substitue pas aux lois et aux valeurs universelles qui régissent notre société. Elle reste en cohérence avec les valeurs démocratiques et républicaines, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003), la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (Loi du 11 février 2005), les obligations des fonctionnaires (Loi du 13 juillet 1983) et le règlement de fonctionnement de l'INJS.

Il est entendu que tout manquement à un de ces principes est susceptible de causer des préjudices aux jeunes accueillis, à leur famille, aux collègues ou à l'institution elle-même. Les représentants de la direction sont garants et responsables du respect de cette charte d'établissement.

## I.ENGAGEMENTS ENVERS LES JEUNES SOURDS ACCUEILLIS

Chacun des professionnels pour la partie qui le concerne, participe à la prise en charge de la personne accueillie, sujet premier de ses préoccupations, dans le respect des règles institutionnelles.

A ce titre, il s'engage à :

- I.1 respecter les droits du jeune, reconnaître au jeune sourd son droit à la communication et s'adapter à son mode de communication privilégié ;
- I.2 participer à l'accueil du jeune et à la mise en œuvre de son projet personnalisé ;
- I.3 développer dans l'établissement un climat favorable aux apprentissages et à une vie collective stimulante ;
- I.4 offrir des services de qualité répondant aux besoins du jeune dans les limites des moyens et ressources disponibles ;
- I.5 participer à la mise en place d'une discipline formatrice pour le jeune ;
- I.6 respecter le caractère confidentiel de toutes les informations concernant le jeune accueilli ;
- I.7 participer à la protection du jeune en contribuant à la mise en place d'un environnement sécurisant et d'une surveillance efficace.

## II.ENGAGEMENTS ENVERS LES FAMILLES

Chacun des professionnels reconnaît aux parents leur rôle d'éducateur et leur droit à participer à l'élaboration du Projet Individuel d'Accompagnement.

A ce titre, il s'engage à

- II.1 donner les informations relatives à la conduite et au progrès de leur enfant
- II.2 préciser les modalités d'accompagnement et le fonctionnement général de l'institution ;
- II.3 faciliter la participation des parents aux modalités d'accompagnement et d'orientation de leur enfant ;
- II.4 engager le dialogue avec les parents sur leurs responsabilités d'éducateurs auprès de leur enfant ;
- II.5 recevoir objectivement les remarques et les suggestions formulées par les parents ;
- II.6 respecter le caractère confidentiel des informations concernant les parents.

## L'INJS de Paris, un lieu chargé d'histoire

En 1760, l'abbé de L'Épée crée à Paris, à son domicile, rue des Moulins (près de l'Opéra Garnier), la première école gratuite pour les enfants sourds.

Il meurt 30 ans plus tard, au tout début de la Révolution française, après avoir enseigné à plus d'un millier de petits sourds et formé des dizaines de professeurs sourds également. Le nouveau gouvernement de la république crée alors l'institut, qui s'installe en 1794 dans un ancien couvent, au 254 de la rue Saint Jacques.

L'institution est donc la première école publique pour sourds au monde, à une période où l'école publique n'a pas été créée, et où très peu de gens savent lire.

Par la suite d'autres écoles pour sourds ouvrent dans le reste de la France mais aussi à l'étranger, créées par des disciples, sourds ou entendants, de l'abbé de L'Épée qui sont formés à ce qu'on appelait alors « la méthode française ».

Depuis son arrivée rue Saint-Jacques, l'Institut a vu ses méthodes d'enseignement évoluer oscillant entre langue des signes et oral, pour arriver au choix de langue donné aux parents à l'entrée de leur enfant dans l'établissement.

Plus de deux siècles ont passé, et cette mère de toutes les écoles pour sourds reste le lieu d'innovation pédagogique qu'elle a été dès le départ, dans ses beaux locaux si préservés et soigneusement entretenus.

L'Institut possède de nombreuses traces de cette riche histoire dans ses archives, dans sa bibliothèque historique et dans la réserve de son ancien musée. C'est une fierté de l'INJS qui peut grâce à cela retracer presque toute son histoire depuis son commencement.

L'un des objectifs de l'Institut est de continuer à garder au mieux ses archives. Le service Valorisation du patrimoine historique et culturel conserve donc tous les dossiers des élèves depuis 1880. Ils nous permettent aujourd'hui de comprendre ce qu'ont pu vivre les élèves durant leur scolarité à l'INJS de Paris. Il est très important de continuer à préserver cette histoire.

Pour en savoir plus, voir les pages 40 et 41.

## Le projet personnalisé d'accompagnement

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale, le projet individualisé d'accompagnement (PIA) est mis en place dès l'arrivée de votre enfant au sein de l'INJS et permet de fixer des objectifs, des attentes et des souhaits concernant son parcours au sein de notre établissement.

Un pilote PIA est désigné dès son arrivée. Il est le référent de l'élève et l'interlocuteur privilégié de ses parents et représentants légaux tout au long de son parcours à l'INJS. Il est le garant de l'élaboration et du suivi du PIA.

Le projet personnalisé d'accompagnement est ainsi rédigé par le Pilote PIA, en co-construction avec l'élève, ses parents et l'équipe pluridisciplinaire. Il est évolutif, permettant de s'adapter au mieux aux souhaits et besoins de l'élève et de sa famille tout au long de son parcours à l'INJS. Il permet également de définir des axes de travail et des moyens au regard de ceux-ci.

Ce projet, élaboré et validé dans le courant du premier trimestre qui suit l'entrée de l'élève à l'INJS peut faire l'objet de modification dans le courant de l'année scolaire et sera réévalué au minimum une fois par an.

L'élaboration de ce projet personnalisé se fait en lien avec les différents professionnels de l'institut qui accompagnent l'élève et dont le Pilote PIA peut se faire le porte-parole.

Le PIA est ensuite validé lors d'une rencontre dédiée, en présence de l'élève, de ses parents ou représentants légaux, du pilote PIA et des membres de l'équipe pluridisciplinaire qui accompagnent l'élève.

Vous serez prévenu le plus tôt possible de l'organisation de cette réunion pour pouvoir organiser votre présence.

N'hésitez pas à faire savoir au secrétariat des élèves ([secretel2@injs-paris.f](mailto:secretel2@injs-paris.f)) si vous avez besoin de la présence d'un interprète en langue étrangère ainsi que d'une attestation à destination de votre employeur.

## Le conseil de la vie sociale (CVS)

Le conseil de la vie sociale (CVS) est l'instance qui permet aux personnes accompagnées de s'informer et de s'exprimer sur le fonctionnement de l'INJS.



Il a pour objectif de favoriser la participation et l'expression des familles et des élèves au fonctionnement de l'INJS par le biais de représentants élus.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question relative au fonctionnement de l'INJS.

### Composition du CVS

- 6 membres élus pour trois ans :
  - 4 représentants des élèves,
  - 2 représentants des parents,
- 6 membres désignés :
  - 3 représentants du personnels,
  - 1 représentants pour le ministère de tutelle,
  - 1 représentant pour l'ARS,
  - 1 représentant pour le Conseil d'administration,
- Le directeur ou son représentant.

D'autres professionnels peuvent participer au CVS en fonction des sujets à l'ordre du jour.

L'ensemble des professionnels et des élèves sont libres de venir assister aux séances qui se déroulent au moins 3 fois par an.

## Les personnes qualifiées

Les élèves et leurs représentants légaux ont la possibilité de faire appel à une personne qualifiée pour les aider à faire valoir leurs droits en cas de litige avec l'établissement.

La personne qualifiée est désignée par les autorités administratives (Conseil département, Agence régionale de Santé, Préfecture de Région, en fonction de ses connaissances de l'organisation administrative et judiciaire, de son expertise et de son expérience dans le secteur médico-social.

Elle intervient de différentes manières :

- en tant que médiatrice entre l'établissement, les élèves et/ou leur représentants légaux
- en informant les élèves et/ou leurs représentants légaux sur leurs droits et en les aidant à les faire valoir
- en signalant aux autorités les difficultés ou les éventuelles situations de maltraitance.

La personne qualifiée est indépendante vis-à-vis de l'INJS et intervient gratuitement.

La liste des personnes qualifiées est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France : [iledefrance.ars.sante.fr/la-personne-qualifiée-0](http://iledefrance.ars.sante.fr/la-personne-qualifiée-0)

## Le droit à l'image

L'INJS de Paris a besoin de votre autorisation utiliser des photos, vidéos ou enregistrements de votre enfant.

Parce que vous êtes le responsable légal et que vous êtes titulaire de l'autorité parentale, nous avons besoin de votre accord signé pour pouvoir utiliser l'image de votre enfant dans différentes situations (Supports, outils pédagogiques, Newsletter, plaquette de présentation des formations, site internet...).

Le refus d'autorisation n'a aucun impact sur la scolarisation ou l'accompagnement de l'élève.

Cette autorisation est à renouveler chaque année.

Vous pouvez néanmoins modifier ou retirer votre autorisation à tout moment de l'année.

Il vous suffit d'écrire à l'adresse suivante : [rgpd@injs-paris.fr](mailto:rgpd@injs-paris.fr)

Pour des raisons d'archivage et d'histoire, toutes les images produites par l'Institut sont conservées.

Dans le cas où le droit à l'image a été refusé, il est possible de demander à flouter le visage de l'élève.

Les images relatives à la vie institutionnelles sont consultables immédiatement au sein des archives.

Les images relatives à la vie privée des élèves sont consultables 50 ans après leur création (<https://francearchives.gouv.fr/fr/article/26287562>)."

En cas de litige, vous avez le droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)), en ligne sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

## La protection des données personnelles

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée. Pour ce faire, elle peut écrire à l'adresse mail : [rgpd@injs-paris.fr](mailto:rgpd@injs-paris.fr).

Les données médicales sont transmises au médecin responsable du service concerné et sont protégées par le secret médical.

L'ensemble du personnel de l'établissement est soumis au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations concernant les élèves sont confidentielles.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

L'élève majeur ou les représentants légaux d'un élève mineur peuvent ainsi demander à consulter le dossier administratif ou médical en écrivant au Directeur par mail ou par voie postale et en justifiant de son identité (en joignant une copie de sa pièce d'identité et de tout document justifiant de son statut de représentant légal).

Le service Valorisation du patrimoine culturel et historique conserve tous les dossiers administratifs et médicaux des élèves depuis 1890. La consultation des dossiers par des personnes autres que l'élève ou son tuteur légal est réglementée par le code du patrimoine (<https://francearchives.gouv.fr/fr/article/26287562>).



**institut national  
de jeunes sourds  
de Paris**

**254 Rue Saint Jacques  
75005 Paris**

**01-53-73-14-00  
injs-paris.fr**

